



Association canadienne pour les Nations Unies – Grand Montréal
United Nations Association in Canada – Greater Montréal

RÈGLEMENT GÉNÉRAL (1) **À être soumis à l'assemblée générale du 2 juin 2009**

1. DÉFINITIONS

Dans le présent règlement général:

- 1.1. **Filiale** signifie l'Association canadienne pour les Nations Unies pour la région du Grand Montréal, affiliée à l'Association canadienne pour les Nations Unies.
- 1.2. **Conseil** signifie le conseil d'administration de la filiale sur lequel siègent les administrateurs
- 1.3. **Comité exécutif** signifie le comité composé du président, du vice-président, du trésorier et du secrétaire
- 1.4. **Administrateur** signifie un membre du conseil d'administration de la filiale du Grand Montréal
- 1.5. **Membre** signifie un membre de la filiale tel que défini à l'article 5 du présent règlement
- 1.6. **Règlement** signifie le règlement général adopté par les membres réunis en assemblée générale
- 1.7. **Jour** signifie jour civil
- 1.8. **Association** signifie l'Association canadienne pour les Nations Unies au niveau national dont le siège est à Ottawa

2. NOM

Le nom de la filiale est « l'Association canadienne pour les Nations Unies-Grand Montréal » ou « ACNU-Grand Montréal »; les deux appellations sont reconnues.

(1) Dans le présent règlement, la forme masculine désigne lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

3. OBJET

Les objectifs poursuivis par la filiale sont les suivants:

3.1 Contribuer par des activités d'éducation, de sensibilisation et de promotion à développer au sein de la population du Grand Montréal une meilleure connaissance de l'Organisation des Nations Unies, de ses idéaux et de ses programmes;

3.2 Faire connaître le rôle que le Canada joue au sein de l'Organisation des Nations-Unies;

3.3 Contribuer à entretenir avec le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec et les autres autorités publiques du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal un dialogue sur les questions qui intéressent l'ONU;

3.4 Promouvoir les orientations souhaitables pour l'ONU.

3.5 Participer à la vie institutionnelle de l'Association.

4. SIÈGE

Le siège de la filiale est situé sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal, Province de Québec.

5. MEMBRE

L'ACNU-Grand Montréal comporte deux catégories de membres: membre actif et membre honoraire.

5.1 Membre actif

5.1.1. Membre actif à titre individuel:

Toute personne résidant dans la région du Grand Montréal qui appuie la mission de la filiale et qui a acquitté la cotisation annuelle auprès du secrétariat national de l'Association.

5.1.2 Membre actif à titre corporatif:

Tout organisme ayant une place d'affaires dans la région du Grand Montréal et qui appuie la mission de l'ACNU-Grand Montréal et qui a acquitté auprès de celle-ci la cotisation annuelle prescrite par le conseil.

5.2 Membre honoraire

Toute personne que le conseil recommande à l'Association de nommer en reconnaissance des services rendus à l'ONU, à l'ACNU ou à l'ACNU-Grand Montréal. Le membre honoraire n'a aucun droit de vote et n'est pas éligible au conseil à moins d'être également un membre actif.

6. DROIT DE VOTE

Tout membre actif de la filiale, individuel ou corporatif, détient un seul droit de vote aux assemblées et aux réunions des instances de l'ACNU-Grand Montréal.

7. DÉMISSION

Tout membre qui démissionne, avise par écrit le secrétaire de la filiale. Cette démission prend effet à compter de son acceptation par le conseil.

8. SUSPENSION ET EXPULSION

Le conseil peut, par résolution, suspendre ou expulser tout membre dont la conduite ou les activités sont jugées incompatibles avec la mission et les objectifs poursuivis par l'ACNU-Grand Montréal.

9. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

L'assemblée générale annuelle a lieu au jour, à l'heure et à l'endroit déterminé par le comité exécutif ou le conseil. Le secrétaire convoque les membres en leur envoyant un avis à cet effet, par courrier, à leur dernière adresse notée au registre de la filiale au moins 30 jours avant le tenue de ladite assemblée.

10. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE

Une assemblée générale spéciale est convoquée à la demande du conseil ou du comité exécutif ou à la demande écrite d'au moins cinq (5) membres en règle exposant les points à être traités à ladite assemblée.

L'avis de convocation est envoyé par courrier aux membres, à leur dernière adresse notée au registre de la filiale au moins 14 jours avant la tenue de l'assemblée et doit inclure l'ordre du jour ainsi que tout projet de résolution à être soumis lors de ladite assemblée.

11. RÉOLUTION

Tout projet de résolution à être présentée lors d'une assemblée générale annuelle, émanant du conseil, du comité exécutif ou de tout membre en règle, doit parvenir au

secrétaire au moins 30 jours avant l'assemblée, à moins d'une décision contraire de la part d'au moins les 2/3 des membres présents lors de cette assemblée.

12. RENONCIATION AUX DÉLAIS DE L'AVIS DE CONVOCATION

Les membres présents et constituant le quorum peuvent renoncer aux délais de convocation d'une assemblée.

13. AJOURNEMENT

Si le quorum requis n'est pas réuni dans les trente (30) minutes suivant l'heure à laquelle une assemblée générale, une réunion du conseil ou du comité exécutif est convoquée, elle peut être ajournée à plusieurs reprises pour une période n'excédant pas un mois sans autre avis que celui donné à l'assemblée ou à la réunion jusqu'à ce que le quorum requis soit réuni.

14. VOTE

Le vote sur toutes les questions soumises à une assemblée générale, à une réunion du conseil ou du comité exécutif est pris à main levée et à la majorité des voix à moins que le vote par scrutin secret soit demandé. En cas de partage des voix, le président de l'assemblée ou de la réunion exerce son vote prépondérant.

15. PROCÉDURE D'ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

15.1. Éligibilité

Seul un membre actif de la filiale est éligible à la fonction d'administrateur.

15.2. Comité de mise en candidature

Le conseil nomme un comité de mise en candidature, composé du président et de deux autres membres, au moins deux mois avant la date prévue pour l'assemblée générale. Le secrétaire de la filiale agit comme secrétaire.

Le comité a pour mandat:

- d'identifier les besoins du conseil et les caractéristiques des candidats recherchés;
- de faire connaître aux membres de la filiale le nombre de postes à combler ainsi que le profil des candidats recherchés. Cette information est transmise au moins 30 jours avant la date de l'assemblée annuelle;
- de susciter, recevoir et étudier les candidatures;

- de présenter à l'assemblée générale une proposition de candidatures à la fonction d'administrateur parmi celles étudiées.

15.3. Soumission des candidatures

Les membres désirant soumettre leur candidature doivent :

- avoir acquitté leur cotisation
- obtenir l'appui écrit de trois autres membres;
- faire parvenir par écrit leur candidature au comité de mise en candidature entre le 30^e et le 15^e jour avant l'assemblée générale annuelle.

Le dossier comprend :

- une lettre de candidature
- trois lettres d'appui d'autres membres de la filiale
- un curriculum vitae

15.4. Élections des administrateurs

La procédure d'élection est la suivante:

- l'assemblée générale annuelle procède à la nomination d'un président d'élection et d'un secrétaire;
- le comité de mise en candidature présente son rapport et ses recommandations;
- l'assemblée générale vote sur les recommandations.

16. CONSEIL D'ADMINISTRATION

16.1. Mandat

Le conseil a pour mandat d'assurer l'administration des affaires de la filiale, décide de ses orientations stratégiques et effectue le suivi des activités, y compris celles de nature financière.

16.2. Composition

Le conseil est composé d'un maximum de 15 membres élus par les membres actifs lors de l'assemblée générale annuelle.

16.3. Durée du mandat

Les membres du conseil sont élus pour un mandat de trois ans, renouvelable pour deux autres termes.

16.4. Réunions

Les réunions du conseil ont lieu au moins quatre (4) fois par année.

17. COMITÉ EXÉCUTIF

17.1. Composition

Le comité exécutif se compose du président, du vice-président, du trésorier et du secrétaire.

Le président

Le président dirige les activités de la filiale, préside toutes les assemblées et les réunions de la filiale et agit comme représentant officiel et porte-parole de la filiale.

Le vice-président

En l'absence ou à la demande du président, le vice-président agit à titre de président et assume toutes ses responsabilités.

Le trésorier

Le trésorier est responsable des finances de la filiale. Il garde un compte exact des recettes et des déboursés de la filiale dans un livre comptable ou dans tout autre document satisfaisant, et dépose les deniers à l'institution financière choisie par le conseil; il débourse les fonds de la filiale selon les règles, gardant les reçus d'usage. Il soumet des états financiers intérimaires, et des mises à jour aux réunions du conseil et du comité exécutif. Il soumet les états financiers annuels et les prévisions budgétaires annuelles pour approbation par le conseil, transmission au secrétariat national et présentation à l'assemblée générale annuelle. Il a la responsabilité et la garde des rapports financiers de la filiale et des documents afférents qui doivent être disponibles en tout temps. Il est membre d'office sans droit de vote du comité de vérification.

Le secrétaire

Le secrétaire prend note des délibérations et rédige les procès-verbaux des assemblées générales, des réunions du conseil et du comité exécutif. Il a la garde du livre des procès-verbaux et de tout autre document officiel et il en demeure entièrement responsable.

17.2. Réunions

Le comité exécutif se réunit au moins quatre (4) fois par année. Il a pour tâche de planifier et de superviser les affaires de l'ACNU-Grand-Montréal, d'exécuter les

décisions prises par le conseil, d'initier des activités et de s'occuper des affaires courantes de la filiale.

17.3 Élection des membres du comité exécutif

Les membres du comité exécutif sont élus par les administrateurs pour une période de un an à la première réunion du conseil qui suit immédiatement la tenue de l'assemblée générale annuelle.

18. QUORUM

Le quorum des assemblées générales et spéciales et des réunions du conseil d'administration et du comité exécutif sont les suivants:

- 18.1 Assemblée générale et spéciale: au moins 10 membres en règle;
- 18.2 Conseil: au moins la moitié des membres du conseil plus(+) un;
- 18.3 Comité exécutif: au moins la moitié des membres du Comité exécutif plus (+) un.

19. VACANCE

- 19.1 En cas de vacance au conseil, les administrateurs en fonction peuvent, tant et aussi longtemps que leur nombre n'est pas conforme à celui prévu à l'article 16.2, remplacer un membre pour la durée du mandat qui reste à son prédécesseur. Cette nomination doit être ratifiée à la prochaine assemblée générale annuelle.
- 19.2 Les membres du conseil peuvent combler un poste devenu vacant au comité exécutif.

20. VALIDATION

Tous les actes posés par le conseil ou le comité exécutif ou par une ou plusieurs personnes agissant comme administrateur, nonobstant la découverte subséquente d'une irrégularité dans la nomination d'un ou plusieurs de ces administrateurs ou/et membres du comité exécutif ou de leur disqualification comme administrateur ou membres du comité exécutif, ont la même validité que si la ou les personnes avaient été chacune régulièrement nommées administrateurs et/ou membres du comité exécutif et avaient les qualités requises pour l'être.

21. RÉMUNÉRATION

21.1. Rémunération et remboursement des dépenses

Les administrateurs ne reçoivent aucune rémunération. Ils peuvent toutefois être indemnisés et/ou remboursés des dépenses et déboursés qu'ils ont contractés dans l'exécution de leur fonctions au bénéfice de la filiale sur présentation de pièces justificatives.

21.2 Contrat de service

Aucun contrat de service rémunéré ne peut être accordé par l'ACNU-Grand Montréal à un administrateur en fonction.

22. POUVOIRS

Le conseil a pleins pouvoirs et autorité pour faire toutes choses concernant le contrôle et la gestion des affaires de la filiale, conformément à la loi et à ses règlements. Il pourra, de plus, lorsqu'il le jugera nécessaire, former des comités ou des sous-comités et leur attribuer des tâches spéciales.

23. GESTION DE LA FILIALE – EMBAUCHE DE PERSONNEL ET CONTRACTUELS

Le conseil peut nommer un directeur exécutif ou toute autre personne ayant pour fonction d'exécuter ses décisions et de lui rendre compte en produisant un rapport d'activités sur demande. La durée des mandats, la description des tâches à accomplir et des responsabilités à assumer et la rémunération sont la responsabilité du comité exécutif.

24. SIGNATAIRES AUTORISÉS

Tous les chèques, autres effets de commerce, contrats et tout autre document liant la filiale doivent être signés par deux (2) membres du comité exécutif.

25. EXERCICE FINANCIER

L'exercice financier de la filiale ACNU-Grand Montréal se termine le 31^e jour du mois de décembre de chaque année.

26. COMITÉ DE VÉRIFICATION

Lors de la première réunion du conseil qui suit l'assemblée générale annuelle, le conseil procède à la nomination d'un comité de vérification interne, composé de deux membres

du conseil qui ne sont pas des membres du comité exécutif. Le trésorier est membre d'office sans droit de vote.

27. PROTECTION DES ADMINISTRATEURS

La responsabilité civile des administrateurs et dirigeants de l'ACNU-Grand Montréal pour leur faits et gestes exercés pour et au nom de la filiale est pris en charge par l'Association.

28. AMENDEMENTS

L'adoption, la modification ou l'abrogation de tout règlement de la filiale peut être faite par les membres réunis en assemblée générale au 2/3 des voix ou par le conseil à la majorité simple des voix. Dans ce dernier cas, l'adoption, la modification ou l'abrogation doivent toutefois être ratifiées au 2/3 des voix lors de l'assemblée générale annuelle suivante, à défaut de quoi la ou lesdites adoption (s), modification (s) ou abrogation (s) cessent d'avoir effet à la date de ladite assemblée. Le texte des règlements proposés ou adoptés par le conseil et à être ratifiés par l'assemblée générale annuelle doit être disponible à partir de la date de l'envoi de l'avis de convocation de cette assemblée générale annuelle.

29. UTILISATION DU NOM OU DU LOGO DE LA FILIALE

Toute utilisation du logo ou du nom de l'ACNU-Grand Montréal doit recevoir l'autorisation ou l'approbation du président ou du secrétaire.

* * *